

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2563

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Réalisation du pont Schuman et requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Lung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2563**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Réalisation du pont Schuman et requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau - Déclaration de projet à la suite des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision n° B-2011-2090 du 7 février 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du pont Schuman et de la requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau sur les communes de Lyon 4° et Lyon 9° et a approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Auparavant, par délibération n° 2007-3999 du 26 mars 2007, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 20 avril au 8 juin 2007 inclus. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2007-4244 du 9 juillet 2007.

Le projet de réalisation du pont Schuman et de la requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouvertes et organisées par arrêté préfectoral du 16 mai 2011.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2011 inclus à la mairie centrale de Lyon, à la mairie de Lyon 4° et à la mairie de Lyon 9°, sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon, le 27 avril 2011.

A la suite de ces enquêtes, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet assorti d'une réserve : que 2 des 4 voies prévues pour la circulation automobile sur le futur pont soient affectées à la réalisation d'un site propre pour une ligne de transport en commun.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet.

A la suite de ces enquêtes publiques et des conclusions rendues par monsieur le commissaire-enquêteur, monsieur le Préfet a, par courrier du 8 septembre 2011, réceptionné le 12 septembre, sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Conseil de communauté doit également délibérer dans le délai de 3 mois pour répondre à la réserve émise par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet, conformément à l'article R 11-14-14 du code de l'expropriation.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation, L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public, responsable du projet, doit se prononcer dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport du commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Le plan de mandat 2008-2014 prévoit la réalisation du pont Schuman sur la Saône dans le secteur des 4° et 9° arrondissements de Lyon.

La construction du pont Schuman permettra de reconsidérer l'ensemble urbain constitué des quartiers de Serin (Lyon 4°) et de Vaise (Lyon 9°) autour d'un réseau viaire formé de 3 ponts (Koenig, Clémenceau et Schuman) et de la passerelle Masaryk.

La construction d'un nouveau pont sur la Saône est une opportunité pour faire de ce secteur une véritable entrée de ville et recomposer et requalifier les quartiers traversés, d'une rive à l'autre, en intervenant sur les espaces de voiries et les espaces publics associés. L'implantation de cet ouvrage nécessite donc :

- sur la rive gauche (Lyon 4°), la requalification du quai Gillet Nord, depuis le futur pont Schuman jusqu'à la rue des Entrepôts en cohérence avec le projet d'aménagement du bas-port dans le cadre du projet global Rives de Saône,
- sur la rive droite (Lyon 9°), la modification et l'aménagement du quai de la Gare d'eau depuis la Saône jusqu'au carrefour de la rue de Saint Cyr et de la rue du 24 mars 1852.

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine sont les suivants :

- réorganiser les déplacements entre les deux rives de la Saône d'une manière plus équilibrée et modérée en relation avec le Val de Saône et les Monts d'Or,
- recomposer l'entrée de la Ville de Lyon, tout en qualifiant les espaces de proximité et en améliorant les liaisons inter quartiers entre Vaise et Lyon 4°, en améliorant l'accès aux commerces et aux pôles de transports, culturels et administratifs,
- favoriser le développement des modes doux (en cohérence avec le plan modes doux du Grand Lyon et avec l'aménagement des bas-ports prévu dans le cadre du projet Rives de Saône) et améliorer l'accessibilité piétonne,
- assurer une bonne intégration et un bon fonctionnement des accroches du pont Schuman sur les 2 rives en modifiant les profils des quais,
- accompagner la suppression de la circulation automobile sur la passerelle Masaryk.

L'objet de l'opération

Le projet de construction du pont Schuman comprend :

- l'ouvrage d'art d'une longueur de 180 mètres, composé de 2 travées principales dont les arches latérales ont une hauteur maximum de 10 mètres. L'ouvrage, large de 26 mètres environ, supporte 2 voies de circulation dans chaque sens ainsi que des espaces modes doux latéraux sur lesquels les circulations piétons et vélos sont séparées,
- sur les 2 rives, le rehaussement des murs de quai et des voiries au niveau des accroches du pont,
- en rive droite, la reprise du quai sur environ 120 mètres afin d'augmenter la section hydraulique pour compenser la réalisation d'un appui dans le lit de la Saône, et pour permettre la mise en place des 2 chenaux de navigation de 50 mètres,
- en rive gauche, la réalisation d'escaliers situés de part et d'autre du pont.

En rive gauche de la Saône, sur le quai Gillet, la requalification prévoit un élargissement des emprises permettant les aménagements suivants :

- le maintien des 2 voies de circulation existantes en section courante,
- la création de 2 bandes cyclables bilatérales,
- la réalisation de trottoirs confortables côtés quais et façades,
- le prolongement de l'alignement planté existant,
- l'aménagement d'un espace public à hauteur de la passerelle Masaryk qui sera dédiée aux modes doux,
- l'aménagement des accès aux bas-ports.

L'emprise totale du quai Gillet s'étendra sur un linéaire d'environ 520 mètres de long, depuis le nord du futur pont Schuman jusqu'à la rue des Entrepôts.

En rive droite de la Saône, sur le quai de la Gare d'eau, la requalification prévoit :

- une modification du tracé du quai de la Gare d'eau pour l'inscrire dans le prolongement du pont,
- la création d'aménagements cyclables bilatéraux,
- la création de trottoirs confortables et de traversées piétonnes sécurisées,
- la création d'un nouveau square au sud de la voie.

L'emprise totale du quai de la Gare d'eau requalifié s'étendra sur un linéaire d'environ 240 mètres, depuis la Saône jusqu'au carrefour de la rue de Saint Cyr et de la rue du 24 mars 1852.

L'enquête publique et la réserve émise par monsieur le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet.

Le commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) assorti toutefois d'une réserve : que 2 des 4 voies prévues pour la circulation automobile sur le futur pont soient affectées à la réalisation d'un site propre pour une ligne de transport en commun.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette réserve est la suivante :

A titre liminaire, il convient de préciser que le Syndicat des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est seul compétent pour assurer l'organisation des transports publics urbains en vertu de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, codifiée au code des transports, d'un arrêté ministériel du 14 février 1966 et d'un arrêté préfectoral du 11 juillet 1983.

En sa qualité d'autorité organisatrice des transports, le SYTRAL a adopté le 2 juin 2005 un plan de déplacements urbains (PDU) qui définit la politique de déplacements sur le territoire de la Communauté urbaine afin de répondre aux attentes des citoyens en matière d'accessibilité et de sécurité, parallèlement à la protection de la santé et de l'environnement.

Sur le secteur, le PDU esquisse une ligne forte de transports en commun (ligne forte A4). Son tracé emprunterait le tunnel de la Croix-Rousse et se prolongerait sur le pont Clémenceau localisé à environ 600 mètres au sud du futur pont Schuman.

C'est pourquoi le SYTRAL a plusieurs fois réaffirmé qu'aucun site propre n'était prévu sur le pont Schuman à court terme.

Cependant, afin de préserver les possibilités d'évolution du réseau des lignes de transport en commun de surface, le SYTRAL a souhaité que le futur ouvrage d'art puisse accueillir des lignes de transport en commun et éventuellement des voies réservées. La Communauté urbaine a pris en compte cette demande.

Compte tenu de ce qui précède et à l'horizon de la mise en service du pont, la Communauté urbaine ne peut répondre favorablement à la réserve formulée par monsieur le commissaire-enquêteur demandant que 2 des 4 voies prévues pour la circulation automobile sur le futur pont soient affectées à la réalisation d'un site propre pour une ligne de transport en commun. En revanche, à l'avenir, cette évolution est rendue possible par le pont Schuman dont la structure et la géométrie sont adaptées.

Il est donc proposé au Conseil de prendre la déclaration de projet, de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquêtes en prenant en compte les réponses apportées à la réserve et de demander à monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet dont l'intérêt général est réaffirmé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Réaffirme l'objet du projet de réalisation du pont Schuman et de la requalification des quais Gillet et de la Gare d'eau sur les communes de Lyon 4° et Lyon 9°.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques aux motifs suivants :

- réorganiser les déplacements entre les 2 rives de la Saône d'une manière plus équilibrée et modérée en relation avec le Val de Saône et les Monts d'Or,
- recomposer l'entrée de la Ville de Lyon, tout en qualifiant les espaces de proximité et en améliorant les liaisons inter quartiers entre Vaise et Lyon 4°, en améliorant l'accès aux commerces et aux pôles transports, culturels et administratifs,
- développer les modes doux (en cohérence avec le plan modes doux de la Communauté urbaine et avec l'aménagement des berges prévu dans le cadre du projet Rives de Saône) et améliorer l'accessibilité piétonne,
- assurer une bonne intégration et un bon fonctionnement des accroches du pont Schuman sur les 2 rives en modifiant les profils des quais,
- accompagner la suppression de la circulation automobile sur la passerelle Masaryk.

3° - Prend note de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Approuve les réponses apportées à la réserve émise par le commissaire-enquêteur et en propose la levée étant donné que :

- le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dispose seul, en qualité d'autorité organisatrice des transports de l'agglomération lyonnaise, de la compétence en matière de transports en commun,
- le SYTRAL n'envisage actuellement aucun projet de passage de transports en commun sur le pont, a fortiori en site propre,
- en tout état de cause, si, à l'avenir, le SYTRAL décidait d'un tel projet, l'ouvrage d'art prévu serait en mesure de l'accueillir.

5° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation par la Communauté urbaine de Lyon et confirme la demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.